Décisions des administrateurs du Rotary et de la Fondation sur des projets adoptés par le Conseil de législation 2007

L'article 10, § 6 des statuts du Rotary requiert le conseil d'administration du Rotary d'informer les gouverneurs de toutes décisions prises suite à des résolutions adoptées par le Conseil de législation. Le Conseil de législation 2007 a demandé aux conseils d'administration du Rotary et de la Fondation d'étudier certains projets de modification statutaire adoptés par le Conseil de législation ou simplement transmis à l'étude du conseil d'administration du Rotary. Les administrateurs de la Fondation et du Rotary les ont étudiés respectivement lors de leur réunion d'octobre 2007, et de juin et novembre 2007. Le résumé ci-dessous est tiré des comptes rendus de ces réunions. Conformément au § 5.020. du règlement intérieur du Rotary, le compte rendu des réunions et décisions du conseil d'administration doit être affiché sur le site du Rotary dans les 60 jours de la réunion/décision. Les Rotariens peuvent alors s'y référer.

Résolution Décision

Autoriser les clubs à se réunir toutes les semaines ou deux fois par mois au choix (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 259)

Déclaration : Les Rotary clubs doivent se réunir chaque semaine. Le projet d'amendement 07-01 vise à modifier les statuts types du Rotary pour les autoriser à se réunir toutes les semaines ou deux fois par mois au choix.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse au projet d'amendement 07-01 (Autoriser les clubs à se réunir toutes les semaines ou deux fois par mois au choix) indique qu'un nouveau programme pilote est en place du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013 pour évaluer l'impact de la fréquence des réunions sur les Rotary clubs.

O7-39 Encourager les clubs à inviter les Anciens de la Fondation à leurs réunions (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 231)

Déclaration : Reconnaissant l'importance d'impliquer les Anciens de la Fondation dans les Rotary clubs, la résolution 07-39 demande au conseil d'administration du R.I. d'encourager les clubs à inviter les Anciens de la Fondation à leurs réunions statutaires.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-39 (Encourager les clubs à inviter les Anciens de la Fondation à leurs réunions), modifie le § 7.080. du *Rotary Code of Policies* comme suit :

7.080. Visiteurs et invités

7.080.1. Invités aux réunions de club

Les clubs doivent encourager leurs membres à amener des invités aux réunions statutaires pour que les non Rotariens soient mieux informés sur leurs rôle et objectifs.

7.080.2. Étudiants comme invités

Les clubs sont encouragés à inviter des étudiants à leurs réunions de club et à s'intéresser aux étudiants pour les familiariser avec les idéaux et principes du Rotary.

7.080.3 Invités de Rotariens en visite

Les Rotary clubs sont encouragés à accueillir les invités de Rotariens en visite à leurs réunions, y compris les conjoints, mais cela reste à la discrétion des clubs.

7.080.4 Anciens de la Fondation comme invités

Les clubs sont encouragés à accueillir comme invités à leurs réunions les Anciens de la Fondation, en particulier ceux qui viennent d'emménager dans la localité. Les Anciens devront payer les mêmes coûts qu'un Rotarien en visite.

Soutenir et affirmer que l'éradication de la polio est l'objectif le plus important du Rotary International (Réunion du conseil d'administration de la Fondation d'octobre 2007, décision 9)

Déclaration : À la demande des administrateurs de la Fondation, le conseil d'administration du R.I. a soumis une résolution au Conseil de législation 2007 pour soutenir et affirmer que l'éradication de la polio est l'objectif le plus important du Rotary.

DÉCISION: Les administrateurs remercient le Conseil 2007 pour avoir adopté cette résolution qui réaffirme que le monde rotarien est déterminé à atteindre son objectif de la certification de l'éradication de la polio.

07-70 Concentrer nos efforts sur l'eau et soutenir la *Blue Planet Run Foundation* et ses activités dans le domaine de l'eau (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 232)

Déclaration : La résolution 07-70 proposait de concentrer les efforts du Rotary sur l'eau potable et recommandait de soutenir la *Blue Planet Run Foundation* en encourageant les Rotariens à participer à ses actions.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-70 (Concentrer nos efforts sur l'eau et soutenir la *Blue Planet Run Foundation* et ses activités dans le domaine de l'eau),

- 1. remercie le Rotary club de Telluride, Colorado, Etats-Unis et le district 5470 (États-Unis) pour leur résolution et leur soutien aux actions liées à l'eau ;
- 2. décide de ne pas soutenir la Blue Planet Run Foundation et la Blue Planet Run;
- 3. demande au groupe d'appui sur l'eau 2007-2008 de prendre en considération cette fondation et ses activités comme une opportunité de service pour les Rotary clubs et districts.
- **O7-71 Programmes et campagnes globales** (Réunion du conseil d'administration du R.I. de novembre 2007, décision 57)

Déclaration: Les résolutions 07-71, 07-73 et 07-79 transmises au conseil d'administration du R.I, lui demandaient de soutenir de nouveaux programmes ou campagnes globales. Le conseil d'administration a déféré au mois de novembre l'étude de ces résolutions (décision 258 de juin 2007).

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse aux résolutions 07-71 (Monter des programmes d'eau et d'hygiène à l'issue de l'éradication de la polio), 07-73

(Adopter un programme intitulé *Let's Watch the Water* à l'issue du programme PolioPlus) et 07-79 (Soutenir une campagne pour stopper l'esclavage des enfants) qui lui ont été transmises,

- 1. réaffirme le § 40.040.1. du *Rotary Code of Policies* qui indique « qu'aucun autre programme international ne sera étudié avant la réussite totale du programme PolioPlus » ;
- 2. réaffirme sa décision 45 (novembre 2005) dans laquelle le conseil a établi des critères et un calendrier de sélection d'un nouveau programme global reconnaissant cependant qu'un tel programme ne serait pas initié tant que la polio ne serait éradiquée;
- 3. encourage les Rotary clubs et districts désirant soutenir des actions liées à l'eau à travailler dans le cadre des programmes actuels du Rotary tels que l'Action d'intérêt public mondial, les groupes d'appui ou les Amicales d'action ;
- 4. remercie les Rotary clubs de Riverside, Californie, Etats-Unis et de Ciudad de Mexico et de San Rafael, Mexique pour leur intérêt envers et leur soutien des actions sur l'eau;
- 5. remercie le conseil général du RIBI pour son intérêt envers la lutte contre l'esclavage des enfants et encourage les Rotary clubs et districts à tout faire pour éliminer les cas dont ils connaîtraient l'existence.
- O7-74 Inclure la lutte contre la faim et la pauvreté dans le plan stratégique et Créer une commission chargée d'étudier la question de la réduction de la pauvreté (Réunion du conseil d'administration du R.I. de novembre 2007, décision 58)

Déclaration: La résolution 07-74 transmise au conseil d'administration lui recommandait d'inclure la lutte contre la faim et la pauvreté comme priorité de son plan stratégique tandis que la résolution 07-169 lui demandait de créer une commission chargée d'étudier la question de la réduction de la pauvreté et de proposer des stratégies en la matière. Le conseil d'administration a déféré au mois de novembre l'étude de ces résolutions (décision 258 de juin 2007).

DÉCISION: Le conseil d'administration, en réponse à la résolution 07-74 lui étant transmise (Inclure la lutte contre la faim et la pauvreté dans le plan stratégique) et à la résolution 07-169 adoptée (Créer une commission chargée d'étudier la question de la réduction de la pauvreté),

- 1. remercie le Rotary club de Rosario Oeste, S.F., Argentine, et le district 4880 (Argentine), pour leur intérêt envers et leur soutien aux actions de lutte contre la faim et la pauvreté;
- 2. note que la pauvreté et la faim font partie des *Domaines d'action prioritaire*;
- 3. remercie le Rotary club de Medellín, Ant., Colombie, et le district 4280 (Colombie), pour leur intérêt envers et leur soutien à la création d'une commission d'étude sur la réduction de la pauvreté;
- 4. décide de ne pas créer une telle commission.

Adopter un programme de lutte contre la tuberculose (Réunion du conseil d'administration de la Fondation d'octobre 2007, décision 10)

Déclaration : Le projet de résolution 07-76 demandait au conseil d'administration du Rotary de recommander aux administrateurs de la Fondation d'adopter un programme de lutte contre la tuberculose.

DÉCISION: Les administrateurs de la Fondation

- 1. remercient les administrateurs du Rotary de leur avoir référé le projet de résolution 07-76 (Adopter un programme de lutte contre la tuberculose);
- 2. jugent que, conformément à la résolution 07-68 selon laquelle aucun autre programme ne sera adopté jusqu'à la certification de l'éradication de la polio, les administrateurs de la Fondation n'étudieront pas de nouveaux programmes mondiaux tant que la polio n'aura pas été éradiquée.
- **O7-77 Créer une Task force d'action rapide** (Réunion du conseil d'administration du R.I. de novembre 2007, décision 59)

Déclaration: La résolution 07-77 transmise au conseil d'administration du Rotary lui demandait de créer une Task force d'action rapide composée de bénévoles rotariens pouvant se rendre immédiatement sur les lieux d'une catastrophe pour participer aux efforts de secours. Le conseil d'administration a déféré au mois de novembre l'étude de cette résolution (décision 258 de juin 2007).

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-77 (Créer une Task force d'action rapide),

- 1. remercie le Rotary club de Vijayawada Midtown, And. Pr., Inde et le district 3020 (Inde) pour leur intérêt envers les secours rapides en cas de catastrophe;
- 2. reconnaît que la force du Rotary réside dans les efforts de reconstruction à long terme et décide par conséquent de ne pas créer de Task force d'action rapide mais encourage les Rotariens à plutôt travailler avec les organisations spécialisées dans ce domaine.
- **O7-78 Établir une relation officielle avec l'***Audiology Foundation of America* (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 233)

Déclaration: La résolution 07-78 proposait d'ajouter les soins auditifs aux "moyens tangibles et efficaces de contribuer aux objectifs de la Fondation" listés dans le *Manuel de procédure*, et recommandait au Rotary d'établir une relation officielle avec une organisation professionnelle telle que l'*Audiology Foundation of America* pour promouvoir, développer et coordonner des programmes internationaux de préservation de l'audition.

Les auteurs de la résolution tentèrent sans succès durant le Conseil de supprimer toute référence à l'*Audiology Foundation of America*. Ils souhaitaient déplacer l'objet de leur initiative vers les soins de santé, les enfants malentendants et s'associer avec des fondations et sociétés pour financer des actions.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-78 (Établir une relation officielle avec l'*Audiology Foundation of America*),

- 1. remercie les Rotary clubs de Bozeman et de Missoula, Montana, Etats-Unis, ainsi que le district 5390 (Etats-Unis) pour leur soutien aux actions de santé auditive ;
- 2. note que les lignes de conduite applicables aux subventions humanitaires sont suffisamment larges pour permettre aux Rotary clubs de financer des actions relatives aux soins de santé auditive et ne transmet pas cette résolution aux administrateurs de la Fondation à des fins d'inclure la santé auditive aux programmes de la Fondation ;
- 3. demande au groupe d'appui Santé et Faim ainsi qu'à l'Amicale d'action *Hearing Regeneration* d'étudier le projet modifié du district 5390 pour étudier leurs suggestions.
- **O7-79 Programmes et campagnes globales** (Réunion du conseil d'administration du R.I. de novembre 2007, décision 57)

Déclaration: Les résolutions 07-71, 07-73 et 07-79 transmises au conseil d'administration du R.I., lui demandaient de soutenir de nouveaux programmes ou campagnes globales. Le conseil d'administration a déféré au mois de novembre l'étude de ces résolutions (décision 258 de juin 2007).

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse aux résolutions 07-71 (Monter des programmes d'eau et d'hygiène à l'issue de l'éradication de la polio), 07-73 (Adopter un programme intitulé *Let's Watch the Water* à l'issue du programme PolioPlus) et 07-79 (Soutenir une campagne pour stopper l'esclavage des enfants) qui lui ont été transmises,

- 1. réaffirme le § 40.040.1. du *Rotary Code of Policies* qui indique « qu'aucun autre programme international ne sera étudié avant la réussite totale du programme PolioPlus » ;
- 2. réaffirme sa décision 45 (novembre 2005) dans laquelle le conseil a établi des critères et un calendrier de sélection d'un nouveau programme global reconnaissant cependant qu'un tel programme ne serait pas initié tant que la polio ne serait éradiquée ;
- 3. encourage les Rotary clubs et districts désirant soutenir des actions liées à l'eau à travailler dans le cadre des programmes actuels du Rotary tels que l'Action d'intérêt public mondial, les groupes d'appui ou les Amicales d'action ;
- 4. remercie les Rotary clubs de Riverside, Californie, États-Unis et de Ciudad de Mexico et de San Rafael, Mexique pour leur intérêt envers et leur soutien des actions sur l'eau;
- 5. remercie le conseil général du RIBI pour son intérêt envers la lutte contre l'esclavage des enfants et encourage les Rotary clubs et districts à tout faire pour éliminer les cas dont ils connaîtraient l'existence.

- **Mois du calendrier rotarien** (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007,
- **07-82** décision 234)
- 07-83
- **07-84** *Déclaration*: Les résolutions 07-81, 07-82, 07-83 et 07-84 proposent de dédier certains mois à l'eau, l'humanité, l'environnement, les femmes au Rotary et la camaraderie.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse aux résolutions 07-81, 07-82, 07-83 et 07-84, lui demandant de dédier certains mois à certaines causes,

- 1. remercie les districts 1650 et 1790 (France) pour leur soutien aux actions liées à l'eau ;
- 2. décide de ne pas dédier le mois de mai à l'eau ;
- 3. remercie le Rotary club de São José do Rio Preto, S.P., Brésil et le district 4480 (Brésil) pour leurs efforts envers l'humanité au travers des idéaux rotariens et leur soutien aux actions environnementales ;
- 4. décide de ne pas dédier le mois de juillet à l'environnement ;
- 5. décide de ne pas dédier le mois de juillet à l'humanité;
- 6. remercie le Rotary club de Recife-Apipucos, Pe., Brésil et le district 4500 (Brésil) pour leurs efforts en faveur des femmes au Rotary;
- 7. décide de ne pas dédier le mois de mai aux femmes au Rotary;
- 8. remercie les Rotary club de Saint-Avold, Moselle, France et le district 1790 (France) pour avoir reconnu l'importance de l'amitié au Rotary ;
- 9. décide de ne pas dédier le mois de mai à l'amitié.
- **Dédier une journée chaque année à la sensibilisation au don d'organes** (Réunion du conseil d'administration du R.I. de novembre 2007, décision 60)

Déclaration: Notant la disparité existant entre le besoin de dons d'organes et le nombre de donateurs, la résolution 07-85 demande au conseil d'administration du R.I. de dédier une journée chaque année à la sensibilisation au don d'organes. Le conseil d'administration a déféré au mois de novembre l'étude de cette résolution (décision 258 de juin 2007).

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-85 (Dédier une journée chaque année à la sensibilisation au don d'organes),

- 1. remercie le district 2120 (Italie) pour son intérêt envers et son soutien aux actions de sensibilisation au don d'organes ;
- 2. décide de ne pas dédier une journée chaque année à la sensibilisation au don d'organes.

07-96 Remplacer le terme « Échanges Jeunes Générations » par le terme « Échanges Jeunes Adultes » (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 235)

Déclaration : La résolution 07-96 cherche à remplacer le nom des Échanges jeunes générations par un terme plus descriptif tel que « Échanges Jeunes adultes ».

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-96 (Remplacer le terme « Échanges Jeunes Générations » par le terme « Échanges Jeunes Adultes), demande au secrétaire général d'effectuer une enquête auprès des responsables Youth Exchange de district 2007-2008 sur des noms potentiels pour ce volet du programme Youth Exchange destiné aux 18-25 ans, avec rapport au conseil en janvier 2008.

Adopter la mini-Assemblée des Nations unies (MUNA) comme programme officiel du Rotary (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 236)

Déclaration : Des programmes de mini-assemblée des Nations unies sont organisés dans de nombreux pays pour aider les jeunes à comprendre le fonctionnement des Nations unies. La résolution 07-98 recommande d'en faire un programme officiel du Rotary.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-98 (Adopter la mini-Assemblée des Nations unies (MUNA) comme programme officiel du Rotary),

- 1. décide de ne pas adopter la mini-Assemblée des Nations unies (MUNA) comme programme officiel du Rotary;
- 2. réaffirme sa position qui est d'encourager les clubs à soutenir l'entente internationale et la paix, et reconnaît les efforts des Rotary clubs soutenant des programmes de miniassemblées des Nations unies à inculquer ces valeurs aux jeunes au travers de l'éducation.
- **Mentionner explicitement l'emblème du Rotary et la devise** *Servir d'abord* dans les **documents statutaires du Rotary** (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 237)

Déclaration: La résolution 07-107 demandait au conseil d'administration du R.I. de soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à mentionner explicitement l'emblème du Rotary et la devise *Servir d'abord* dans les documents statutaires du Rotary.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-107 (Soumettre un projet au prochain Conseil de législation visant à mentionner explicitement l'emblème du Rotary et la devise *Servir d'abord* dans les statuts du Rotary),

- 1. reconnaît l'importance de l'emblème du Rotary et de la devise *Servir d'abord* pour les Rotariens ;
- 2. encourage le Rotary et les Rotariens de continuer à faire référence à l'emblème du Rotary et à la devise *Servir d'abord* dans la mesure du possible ;
- 3. décide de ne pas les inclure dans les documents statutaires du Rotary.

O7-109 Amender la version anglaise de la 2^e devise du Rotary (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 238)

Déclaration : Le Conseil de législation 2004 a décidé de remplacer la devise anglaise "He Profits Most Who Serves Best" par "They Profit Most Who Serves Best." La résolution 07-109 propose de la modifier à nouveau pour refléter que l'action professionnelle repose sur l'action individuelle de chaque personne, en passant à "He/She Profits Most Who Serve Best".

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-109 (Amender la version anglaise de la 2^e devise du Rotary), accepte provisoirement de soumettre un projet au Conseil de législation 2010 modifiant la 2^e devise du Rotary comme suit : They One Profits Most Who Serves Best

O7-113 Lancer un concours international pour la composition d'un nouvel hymne pour le Rotary (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 239)

Déclaration: Le conseil d'administration du R.I. a, en novembre 1999, dans sa décision 222, choisi la marche de l'ouverture d'*Egmont* de Ludwig van Beethoven comme hymne officiel du Rotary. La résolution 07-113 propose d'organiser un concours international pour la composition d'un nouvel hymne.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-113 (Lancer un concours international pour la composition d'un nouvel hymne pour le Rotary), décide de ne pas organiser de concours international pour la composition d'un nouvel hymne pour le Rotary.

07-118 Résolutions relatives au Plan Vision pour l'avenir (Réunion du conseil d'administration (**07-120** Fondation d'octobre 2007, décision 11) **07-121**

Déclaration : Le Conseil de législation 2007 a adopté plusieurs résolutions contenant des propositions actuellement étudiées par la commission Vision pour l'avenir.

DÉCISION: Les administrateurs de la Fondation

- remercient le conseil d'administration du R.I. de leur avoir transmis les résolutions 07-118 (Autoriser les districts à utiliser 30% de leur FSD dans le cadre des subventions de district simplifiées) et 07-120 (Réduire à 2 500 USD le montant minimum de subventions de contrepartie);
- 2. notent ces résolutions sont contenues dans la structure des subventions de type A dans le cadre du Plan Vision pour l'avenir adopté par les administrateurs lors de cette même réunion ;
- 3. remercient le conseil d'administration du R.I. de leur avoir transmis la résolution 07-121 (Permettre l'utilisation de subventions de contrepartie pour la construction de bâtiments) et notent que cette question a déjà été transmise à la commission Vision pour l'avenir qui doit l'étudier et faire son rapport aux administrateurs de la Fondation lors de leur réunion d'avril 2008;

- 4. remercient le conseil d'administration du R.I. de leur avoir transmis la résolution 07-130 (Créer une section sur le site du Rotary réservée aux jumelages EGE) ;
- 5. notent que le secrétaire général offre un forum de discussion EGE sur le site du Rotary ainsi qu'un forum sécurisé qui peuvent être utilisés par les Rotariens pour identifier des partenaires EGE;
- 6. remercient le conseil d'administration du R.I. de leur avoir transmis les résolutions 07-132 (Réduire le délai d'obtention d'une bourse de la Fondation Rotary) et 07-134 (Accroître les informations sur les actions affichées sur le site du Rotary);
- 7. notent que les résolutions 07-130, 07-132 et 07-134 sont actuellement étudiées dans le cadre de l'étude des processus opérationnels de la Fondation.
- **Examiner les dépenses et procédures liées à l'audit et à l'examen des subventions individuelles et des actions financées** (Réunion du conseil d'administration de la Fondation d'octobre 2007, décision 12)

Déclaration : Le Conseil de législation 2007 a décidé de demander aux administrateurs d'examiner les dépenses et procédures liées à l'audit et à l'examen des subventions individuelles et des actions financées.

DÉCISION: Les administrateurs de la Fondation

- 1. remercient le conseil d'administration du R.I. de leur avoir transmis la résolution 07-124 (Examiner les dépenses et procédures liées à l'audit et à l'examen des subventions individuelles et des actions financées);
- réaffirment leur engagement envers une bonne gestion des fonds de la Fondation et décident de continuer à effectuer des audits et études financières à des coûts raisonnables;
- 3. reconnaissent que, depuis 10 ans, les conseillers techniques cadres des subventions humanitaires effectuent la supervision et l'audit des subventions humanitaires et autres actions de la Fondation sur une base bénévole et ce afin de s'assurer de la bonne gestion des fonds ;
- 4. réaffirment leur habitude de nommer des conseillers techniques provenant de pays voisins pour les audits et la supervision des subventions humanitaires dans la mesure où de tels conseillers sont disponibles.
- 07-130 Résolutions relatives au Plan Vision pour l'avenir (Réunion du conseil d'administration (
 07-132 Fondation d'octobre 2007, décision 11)
 07-134

Déclaration : Le Conseil de législation 2007 a adopté plusieurs résolutions contenant des propositions actuellement étudiées par la commission Vision pour l'avenir.

DÉCISION: Les administrateurs de la Fondation

1. remercient le conseil d'administration du R.I. de leur avoir transmis les résolutions 07-118 (Autoriser les districts à utiliser 30% de leur FSD dans le cadre des subventions de district simplifiées) et 07-120 (Réduire à 2 500 USD le montant minimum de subventions de contrepartie);

- 2. notent ces résolutions sont contenues dans la structure des subventions de type A dans le cadre du Plan Vision pour l'avenir adopté par les administrateurs lors de cette même réunion ;
- 3. remercient le conseil d'administration du R.I. de leur avoir transmis la résolution 07-121 (Permettre l'utilisation de subventions de contrepartie pour la construction de bâtiments) et notent que cette question a déjà été transmise à la commission Vision pour l'avenir qui doit l'étudier et faire son rapport aux administrateurs de la Fondation lors de leur réunion d'avril 2008;
- 4. remercient le conseil d'administration du R.I. de leur avoir transmis la résolution 07-130 (Créer une section sur le site du Rotary réservée aux jumelages EGE) ;
- 5. notent que le secrétaire général offre un forum de discussion EGE sur le site du Rotary ainsi qu'un forum sécurisé qui peuvent être utilisés par les Rotariens pour identifier des partenaires EGE ;
- 6. remercient le conseil d'administration du R.I. de leur avoir transmis les résolutions 07-132 (Réduire le délai d'obtention d'une bourse de la Fondation Rotary) et 07-134 (Accroître les informations sur les actions affichées sur le site du Rotary);
- 7. notent que les résolutions 07-130, 07-132 et 07-134 sont actuellement étudiées dans le cadre de l'étude des processus opérationnels de la Fondation.
- **O7-137** Inclure une présentation détaillée des dépenses de développement des fonds dans le rapport annuel de la Fondation Rotary (Réunion du conseil d'administration de la Fondation d'octobre 2007, décision 13)

Déclaration : Le Conseil de législation 2007 a décidé de demander aux administrateurs de la Fondation de détailler les dépenses de développement des fonds dans les rapports annuels.

DÉCISION: Les administrateurs de la Fondation

- 1. remercient le conseil d'administration du R.I, de leur avoir transmis la résolution 07-137 (Inclure une présentation détaillée des dépenses de développement des fonds dans le rapport annuel de la Fondation Rotary;
- 2. reconnaissent l'importance de faire preuve de transparence et de responsabilité vis-àvis des Rotariens et autres supporters de la Fondation ;
- 3. notent que les dépenses de développement des fonds sont détaillées dans les comptes vérifiés de la Fondation et sur le formulaire 990 du Fisc américain, tous deux disponibles sur le site du Rotary ou sur demande auprès du secrétaire général.
- **Modifier la traduction espagnole du premier point du But du Rotary** (Réunion du conseil d'administration du R.I. de novembre 2007, décision 62)

Déclaration: La résolution 07-143 recommandait de modifier la traduction espagnole du premier point du But du Rotary pour éviter toute confusion d'interprétation. Le conseil d'administration du Rotary a demandé au secrétaire général en juin 2007, dans sa décision 240, d'étudier cette traduction avec les dirigeants rotariens hispanophones et de faire son rapport au conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I.

- 1. modifie la traduction espagnole du premier point du But du Rotary comme suit : El desarrollo del conocimiento mutuo como ocasión de servir;
- 2. demande au secrétaire général d'informer les magazines régionaux hispanophones de ce changement pour le faire connaître aux clubs et districts :
- 3. demande au secrétaire général d'incorporer ce changement dans les publications au fur et à mesure qu'elles sont modifiées.

O7-169 Créer une commission chargée d'étudier la question de la réduction de la pauvreté (Réunion du conseil d'administration du R.I. de novembre 2007, décision 58)

Déclaration: La résolution 07-74 transmise au conseil d'administration lui recommandait d'inclure la lutte contre la faim et la pauvreté comme priorité de son plan stratégique tandis que la résolution 07-169 lui demandait de créer une commission chargée d'étudier la question de la réduction de la pauvreté et de proposer des stratégies en la matière. Le conseil d'administration a déféré au mois de novembre l'étude de ces résolutions (décision 258 de juin 2007).

DÉCISION: Le conseil d'administration, en réponse à la résolution 07-74 lui étant transmise (Inclure la lutte contre la faim et la pauvreté dans le plan stratégique) et à la résolution 07-169 adoptée (Créer une commission chargée d'étudier la question de la réduction de la pauvreté),

- remercie le Rotary club de Rosario Oeste, S.F., Argentine, et le district 4880 (Argentine), pour leur intérêt envers et leur soutien aux actions de lutte contre la faim et la pauvreté;
- 2. note que la pauvreté et la faim font partie des *Domaines d'action prioritaire*;
- 3. remercie le Rotary club de Medellín, Ant., Colombie, et le district 4280 (Colombie), pour leur intérêt envers et leur soutien à la création d'une commission d'étude sur la réduction de la pauvreté;
- 4. décide de ne pas créer une telle commission.

O7-174 Envisager un redécoupage des zones et Réaligner les zones afin que les districts **07-175** n'appartiennent qu'à une seule zone (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 241)

Déclaration : Conformément au règlement intérieur du Rotary, le conseil d'administration du R.I. doit tous les 8 ans au moins effectuer une étude détaillée de la composition des zones pour y maintenir un nombre approximativement égal de Rotariens. Le projet de résolution 07-174 demandait au conseil d'administration d'envisager un redécoupage des zones pour maintenir une répartition équitable de Rotariens par zone tandis que la résolution 07-175 demande au conseil d'administration de réaligner les zones le long de la frontière des États-Unis et du Canada de façon qu'un district n'appartienne qu'à une seule zone.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse au projet de résolution 07-174 (Envisager un redécoupage des zones) et à la résolution 07-175 (Réaligner les zones

afin que les districts n'appartiennent qu'à une seule zone) décide de les étudier lors de sa prochaine étude internationale de la composition et des limites de toutes les zones.

07-177 Réorganiser la zone 5 en trois secteurs (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 242)

Déclaration: La zone 5 (en Inde) fut divisée en trois secteurs par une décision du conseil d'administration en 2002, puis réorganisée en 2 secteurs à la demande d'un administrateur, en 2003. La résolution 07-177 demande à ce que la zone 5 soit à nouveau divisée en 3 secteurs.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-177 (Réorganiser la zone 5 en trois secteurs) décide de l'étudier lors de sa prochaine étude internationale de la composition et des limites de toutes les zones.

107-180 Identifier des moyens moins coûteux et plus efficaces de communiquer avec les clubs (Réunion du conseil d'administration du R.I. de novembre 2007, décision 61)

Déclaration: Citant le besoin d'être informés rapidement et fidèlement sur nombre de sujets, la résolution 07-180 demande au conseil d'administration d'identifier des moyens moins coûteux et plus efficaces de communiquer avec les clubs. Le conseil d'administration a déféré au mois de novembre l'étude de cette résolution (décision 258 de juin 2007).

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-180 (Identifier des moyens moins coûteux et plus efficaces de communiquer avec les clubs),

- 1. remercie le Rotary club de Stockholm-Skärholmen, Suède de leur projet ;
- 2. demande au secrétaire général d'accroître la promotion auprès des Rotariens des différences sources d'information et de communication qu'ils ont à disposition.
- **O7-183** Accorder aux Rotariens accès en lecture seule à leurs informations personnelles sur le site du Rotary (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 243)

Déclaration: Tous les Rotariens devant avoir librement accès aux informations stockées dans les bases de données du Rotary, la résolution 07-183 propose de leur accorder un accès restreint à leurs informations personnelles sur le site du Rotary.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-183 (Accorder aux Rotariens accès en lecture seule à leurs informations personnelles sur le site du Rotary),

- 1. indique que durant la prochaine année rotarienne, la base de données des membres va subir un remaniement important et offrira un accès en lecture seule aux Rotariens, via *Accès Membres*;
- 2. note que ce remaniement étudie également la faisabilité de permettre aux Rotariens de mettre à jour eux-mêmes leurs informations personnelles.

O7-184 Améliorer la description des documents sur le site du Rotary (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 244)

Déclaration : La plupart des publications du Rotary sont identifiées par un code indiquant le numéro du document, la langue, et certaines fois la date de révision. La résolution 07-184 propose que tous les documents à télécharger sur le site du Rotary incluent ce code.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-184 (Améliorer la description des documents sur le site du Rotary), demande au secrétaire général d'inclure, dans la mesure du possible, ce code à la description des documents disponibles au centre de téléchargement sur rotary.org.

O7-186 Afficher sur le site du Rotary un lien vers les cyberclubs (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 245)

Déclaration : Notant que les cyberclubs offrent l'opportunité aux Rotariens de compenser des absences, la résolution 07-186 recommande d'afficher sur la page d'accueil du site du Rotary un lien vers les cyberclubs.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-186 (Afficher sur la page d'accueil du site du Rotary un lien vers les cyberclubs), décide de ne pas afficher de lien sur la page d'accueil du site du Rotary.

07-187 Mettre à la disposition des clubs logiciels et plateformes de réunions via Internet (Réunion du conseil d'administration du R.I. de novembre 2007, décision 63)

Déclaration: La résolution 07-187 demande au conseil d'administration du Rotary de mettre à la disposition des clubs et districts logiciels et plateformes de réunions via Internet. Dans sa décision 246 de juin 2007, le conseil a demandé au secrétaire général d'étudier la disponibilité de tels logiciels dans les langues officielles et de faire un rapport à la réunion suivante. Le secrétaire général a indiqué que pour être en mesure d'évaluer les coûts de mise en place d'un tel service il devait avoir plus d'information sur les critères d'usage actuels par les Rotariens.

DÉCISION : Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-187 (Mettre à la disposition des clubs logiciel et plateformes de réunions via Internet),

- 1. demande au secrétaire général de faire une analyse des besoins pour déterminer le soutien des clubs à cette résolution ;
- 2. défère sa décision jusqu'à ce que cette analyse et une évaluation des coûts soient effectuées, avec rapport au conseil lors de sa réunion de novembre 2008.
- O7-203 Clarifier les ambiguïtés de vocabulaire existant dans les statuts et le règlement intérieur du Rotary et le Rotary Code of Policies (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 247)

Déclaration : Estimant que les documents statutaires du Rotary contiennent plusieurs contradictions ou ambiguïtés, la résolution 07-203 demande au conseil d'administration du R.I. de supprimer le vocabulaire ambigu ou de créer une liste de définitions à utiliser pour les mots pouvant prêter à confusion.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-203 (Clarifier les ambiguïtés de vocabulaire existant dans les statuts et le règlement intérieur du Rotary et le *Rotary Code of Policies*),

- 1. reconnaît l'importance d'un langage clair et précis dans les documents statutaires du Rotary ainsi que dans le *Rotary Code of Policies* pour permettre aux clubs d'interpréter les décisions du conseil d'administration et éviter tout malentendu ;
- 2. décide de faire de son possible pour éviter toute ambiguïté lors des modifications du *Rotary Code of Policies*.

Mettre en place un système décimal de classification des publications (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 248)

Déclaration : Les publications du Rotary et de la Fondation sont catégorisées par un système de numérotation selon le programme ou l'objectif de la publication. La résolution 07-204 propose de mettre en place un système décimal pour toutes les publications.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-204 (Mettre en place un système décimal de classification des publications),

- 1. remercie le Rotary club de Caxia do Sul, R.S., Brésil pour sa résolution ;
- 2. soutien le système de numérotation actuel utilisé pour les publications du Rotary et de la Fondation (numérotation catégorisant les publications par programme ou objectif) ;
- 3. recommande que chaque club et district utilise le système de classification en vigueur dans son pays.

Donner un nom dans chacune des langues officielles du R.I. aux programmes et activités du Rotary (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 249)

Déclaration : Le Rotary utilise facilement des acronymes pour se référer à ses programmes. Ces acronymes étant basés sur le nom anglais du programme (par exemple WCS pour *World Community Service*), ils sont souvent mal compris dans d'autres langues. La résolution 07-205 recommande d'identifier les programmes et activités du Rotary avec des mots et acronymes tirés des langues officielles du Rotary afin d'en faciliter la compréhension.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-205 (Donner un nom dans chacune des langues officielles du R.I. aux programmes et activités du Rotary),

- 1. remercie le Rotary club de San Juan Capital, S. J., Argentine pour sa résolution ;
- 2. soutient l'usage actuel qui est d'utiliser l'acronyme anglais dans toutes les langes suivi par la traduction du titre ;
- 3. autorise le secrétaire général à faire toutes les exceptions requises par les usages locaux.

Exiger que les représentants du président parlent la langue du pays dans lequel ils se rendent en mission (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 250)

Déclaration : Au vu des problèmes de communication avec certains représentants du président, la résolution 07-210 demande à ce que les représentants du président parlent la langue du pays dans lequel ils se rendent en mission.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-210 (Exiger que les représentants du président parlent la langue du pays dans lequel ils se rendent en mission), recommande que dans la mesure du possible les représentants du président connaissent la langue du pays où ils se rendent.

O7-213 Étude des lignes de conduite en matière de traduction (Réunion du conseil d'administration du R.I. de novembre 2007, décision 117)

Déclaration : Les résolutions 07-213 et 07-219 demandaient à ce que l'hindi et le russe deviennent une langue officiellement reconnue par le Rotary. Dans sa décision 251 de juin 2007, le conseil d'administration a demandé au secrétaire général d'étudier les lignes de conduite actuelles en matière de traduction des publications du Rotary et de l'interprétation et de faire ses recommandations à la prochaine réunion. Le secrétaire général a indiqué dans pour chaque langue actuellement traduite, il y avait au moins 40 000 Rotariens parlant cette langue, et qu'il y avait actuellement 42 000 Rotariens parlant hindi.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I.

- réaffirme que la seule langue officielle du Rotary est l'anglais et décide de continuer à fournir des traductions en français, allemand, italien, japonais, coréen, portugais, espagnol et suédois;
- 2. décide de fournir des traductions en hindi à partir du 1^{er} juillet 2008 selon le calendrier de production ou révision des publications ;
- 3. demande au secrétaire général d'évaluer les coûts de l'ajout de l'hindi pour sa réunion de janvier 2008 ;
- 4 recommande que les langues autres que celles listées ci-dessus participent au projet Traductions (anciennement projet pilote Traductions) dans le cadre duquel le Rotary rembourse les coûts d'imprimerie et de distribution de publications traduites bénévolement;
- 5. autorise une différence de 70 000 USD au budget 2007-2008 pour traduire dans d'autres langues un certain nombre de publications essentielles pour développer l'expansion dans de nouveaux pays rotariens et l'effectif dans les jeunes pays rotariens.
- **Conclure la convention annuelle au plus tard les 14-16 juin** (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 252)

Déclaration : Pour éviter d'éventuels conflits avec les cérémonies de passation des pouvoirs dans les clubs et districts et autres manifestations locales d'intérêt pour les

Rotariens, la résolution 07-222 recommande de conclure la convention annuelle au plus tard le 16 juin.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-222 (Conclure la convention annuelle au plus tard les 14-16 juin), modifie le § 57.030. du *Rotary Code of Policies* comme suit :

57.030. Dates

Si le conseil d'administration n'a pas choisi de dates lorsqu'il sélectionne la ville où se tiendra la convention, le bureau du conseil d'administration est autorisé à la faire. À partir de 2015, la convention ne doit pas être organisée dans la seconde moitié du mois.

Rapport de la commission du conseil sur les recommandations de la commission d'étude des conventions (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 289)

Déclaration: Dans sa décision 166 de février 2007, le conseil d'administration a demandé aux président et président élu de nommer une commission d'administrateurs pour travailler avec le secrétaire général à l'analyse des implications financières et opérationnelles des suggestions de la commission chargée d'étudier les conventions. La commission s'est réunie les 18-19 avril 2007, à Evanston, et a fait plusieurs recommandations au conseil d'administration d'ordre financier et opérationnel.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I.

- 1. remercie la commission du conseil pour son rapport sur les recommandations de la commission d'étude des conventions ;
- 2. modifie le §31.040. et l'article 57 du *Rotary Code of Policies* comme indiqué dans l'annexe K.
- **Modifier le processus de plainte électorale** (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 253)

Déclaration : La procédure actuelle en cas de plainte électorale ne permet pas à un club ayant initié une plainte de répondre à la réponse du candidat contre lequel la plainte a été déposée. La résolution 07-268 propose de modifier la procédure pour permettre une telle réponse.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-268 (Modifier le processus de plainte électorale), décide de l'étudier lors de sa prochaine étude des règles applicables en matière d'élections et de plaintes électorales pour permettre à un club qui dépose une plainte contre un candidat d'être informé de toute réponse de celui-ci et l'autoriser à y répondre.

Nommer une équipe chargée de la réduction des coûts (Réunion du conseil d'administration du R.I. de novembre 2007, décision 124)

Déclaration : En réponse à la résolution 07-295 (Nommer une équipe chargée de la réduction des coûts), le conseil d'administration du R.I. a, dans sa décision 254 de juin 2007, transmis la question à la commission des finances qui devait lui soumettre son

rapport à sa prochaine réunion. La commission a reconnu qu'il doit être procédé à une étude permanente des coûts pour s'assurer que les opérations soient conduites efficacement et aux meilleurs coûts. La commission a noté que les contrats pour biens et services font l'objet d'une étude régulière tandis que les gros contrats faisaient l'objet d'un appel d'offres. La commission a signalé que le Rotary avait récemment engagé deux cabinets de consultants pour étudier le fonctionnement de la Fondation, et que suite aux recommandations de ces consultants, le Secrétariat avait lancé plusieurs projets d'amélioration des processus pour réduire les coûts et améliorer l'efficacité du Rotary.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-295 (Nommer une équipe chargée de la réduction des coûts),

- 1. remercie le Rotary club de Bayreuth-Eremitage, Allemagne et le district 1880 (Allemagne) pour leur résolution ;
- 2. note que le conseil d'administration et les commissions du Rotary se préoccupent continuellement de la réduction des coûts ;
- 3. note que le Secrétariat s'efforce en permanence de rechercher et d'adopter des processus de réduction des coûts sans pour cela porter atteinte à la qualité du service offert ;
- 4. décide de ne pas nommer d'équipe chargée de la réduction des coûts.

Reproduire les amendements tels qu'approuvés par le Conseil de législation (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 255)

Déclaration : Au vu que, dans le passé, certains amendements adoptés par le Conseil de législation n'ont pas été reproduits tels quels dans les documents statutaires du Rotary, la résolution 07-316 demande de reproduire les amendements tels qu'approuvés par le Conseil de législation.

DÉCISION: Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-316 (Reproduire les amendements tels qu'approuvés par le Conseil de législation),

- 1. note que le comité de procédure du Conseil de législation travaille avec diligence pour préserver autant que possible le texte des amendements adoptés ;
- 2. décide que les amendements adoptés devraient être reproduits tels qu'approuvés par le Conseil et modifiés seulement si nécessaire pour permettre à tous les amendements adoptés de prendre effet.

Modifier les directives du R.I. relatives aux déplacements (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2007, décision 256)

Déclaration : La résolution 07-348 recommande de modifier les directives du Rotary relatives aux déplacements pour imposer aux anciens administrateurs du Rotary et de la Fondation de voyager en classe économique à la fin de leur mandat d'administrateur.

DÉCISION : Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 07-348 (Modifier les directives du Rotary relatives aux déplacements), modifie les directives (voir annexe E.